

## CIRCONSCRIPTION DE MANGO

M'Tchaba Djambara, chef supérieur Tcho-kossi-Mango . . . . .	200.000
Sawaré N'Boni, chef canton Koumôngou . . . . .	90.000
Bakpiri, chef Takpamba . . . . .	36.000
Sanwogou Lambina, chef canton Gando . . . . .	48.000

## CIRCONSCRIPTION DE KANDÉ

Namadji Gatzaro, chef supérieur de Kandé . . . . .	150.000
Alika, chef du canton Alaloté . . . . .	90.000
Agnirou Gnindé, chef canton Pessidé . . . . .	60.000
Alfa, chef Tamberma-est . . . . .	48.000
Nata, chef Tamberma-ouest . . . . .	60.000

## CIRCONSCRIPTION DE DAPANGO

Barnabé Toitré, chef canton Nano . . . . .	150.000
Oulano Dobré, chef canton Korbongou . . . . .	240.000
Djimongou Sambiani, chef canton Dapango . . . . .	200.000
Pandam Lamboni, chef Bidjenga . . . . .	120.000
Labdédo Dangala, chef Kanlindi . . . . .	48.000
Lebarbole Samboi, chef de Bombouaka . . . . .	48.000
Lamboni Nabour, chef canton Nandoga . . . . .	48.000
Yémeilla Youma, chef Timbou . . . . .	150.000
Jenté Djondjéré, chef canton Tamni . . . . .	48.000
Sambiani Djékpéré, chef Mandouri . . . . .	72.000
Yénane Pampadja, chef Nakiindi-ouest . . . . .	90.000
Sandani Fordja, chef canton Borgou . . . . .	90.000
Bamok Gbégbertane, chef Bogou . . . . .	48.000
Kombaté Laré, chef canton Nioukpourma . . . . .	48.000
Tambaté, chef Nanergou . . . . .	36.000
Sambo Yentchabré, chef canton Pognon . . . . .	90.000
Maridja Yentagné, chef canton Biankouri . . . . .	48.000
Baté Laré, chef canton Lotogou . . . . .	36.000
Boussanga, chef Warkambou . . . . .	36.000
Bouguélénga, chef canton Koudjouaré . . . . .	36.000
Langbong, chef canton Tamongue . . . . .	36.000
Kolani Kantame, chef canton Loko . . . . .	36.000
Nahm-Tchougli Pierre, chef canton Naki-tindi-est . . . . .	150.000

La dépense est imputable au budget général, exercice 1960, chapitre 8 article 6.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1960.

## Allocation

N° 47/PM/MTAS/FP du :

7 mars 1960. — Est accordée pendant la durée de leur scolarité une allocation mensuelle d'un montant de (8.000) huit mille francs CFA à chacun des élèves non fonctionnaires suivants de l'Ecole togolaise d'administration :

Creppy Robert Kanyi	Amah Séverin
Coco Agnès	D'Almeida Gratien
Atantsi Louis	Denkey Ayi Antoine

Apaloo Samuel	Dosseh Marcellin
Sant'Anna Tazi	Amouzou François
Eodorh F. Amouzou	Mathey Dosseh Claude.

Ces allocations seront mandatées globalement tous les mois et à terme échu au nom du secrétaire général de l'Ecole togolaise d'administration lequel en assurera la remise aux intéressés.

La dépense est imputable au budget général, chapitre 22, article 9.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 12 février 1960.

## MINISTÈRE DES FINANCES

**ARRETE interministériel N° 4-MF/INT du 29 février, 1960 fixant les taux maximums des indemnités de gestion pouvant être allouées aux receveurs communaux et de circonscription.**

Le Ministre des finances et le Ministre d'état,

Vu l'ordonnance n° 58-1376 du 30 décembre 1958 portant statut de la République du Togo;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, modifiée par la loi n° 57-13 du 28 mars 1957, déterminant les pouvoirs du Gouvernement de la République du Togo et ceux réservés à la Chambre des Députés;

Vu la loi n° 59-47 du 5 juin 1959 modifiant la loi du 18 novembre 1955 relative à la réorganisation municipale;

Vu la loi n° 59-57 du 9 mai 1959 portant organisation des conseils de circonscription;

## ARRETENT :

**ARTICLE PREMIER.** — Les conseils municipaux et les conseils de circonscription peuvent voter une indemnité de gestion en faveur du receveur municipal et du receveur de circonscription.

**ART. 2.** — Les taux maximums de l'indemnité sont fixés par référence à la moyenne des recettes ordinaires des deux derniers exercices clos des budgets secondaires, conformément au tableau suivant :

CATÉGORIES	MOYENNE DES RECETTES ORDINAIRES DES DEUX DERNIERS EXERCICES CLOS	MONTANT ANNUEL DE L'INDEMNITÉ
1	moins de 5 millions	16.000 francs
2	de 5.000.001 à 10 millions	20.000 francs
3	de 10.000.001 à 15 millions	24.000 francs
4	de 15.000.001 à 20 millions	28.000 francs
5	de 20.000.001 à 30 millions	32.000 francs
6	de 30.000.001 à 50 millions	48.000 francs
Hors cat.	plus de 50 millions	64.000 francs

**ART. 3.** — Les conseils des collectivités secondaires détermineront les modalités de paiement de l'indemnité de gestion.

**ART. 4.** — L'indemnité de gestion est payée sur les crédits régulièrement ouverts au budget municipal ou de circonscription.

**ART. 5.** — Le Ministre d'état, de l'intérieur, de l'information et de la presse et le trésorier-payeur

de la République du Togo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 29 février 1960.

Le Ministre des Finances,  
S. E. OLYMPIO.

Le Ministre d'Etat,

P. FREITAS

#### Commune d'Anécho

N° 5/MF/INT du :

7 mars 1960. — Le budget primitif de la commune d'Anécho, exercice 1960, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de cinq millions deux cent vingt quatre mille six cents francs (5.224.600).

#### Prêt

Par arrêtés et décisions :

N° 47/D/MF du :

29 février 1960. — Il est accordé à M. Gnininvi Jean, député de Tabligbo (cercle d'Anécho) un prêt de trois cents mille francs (300.000 frs) pour lui permettre d'acheter un véhicule pour ses besoins personnels.

La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1960, chapitre 30, article 7.

Le remboursement de ce prêt sera effectué par mensualités de 12.500 francs pour compter du premier jour du mois qui suit la date à laquelle le prêt est consenti.

#### Imputations de salaires

N° 46/D/MF du :

29 février 1960. — Pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1960, les salaires des agents permanents indiqués ci-après :

- MM. Yamba Adjé 3<sup>e</sup> catégorie échelle B en service à la S.T.P. Mango-Dapango  
Dathé André 3<sup>e</sup> catégorie échelle A en service à la S.T.P. Mango-Dapango  
Nadjo Paul 4<sup>e</sup> catégorie échelle C en service à la circonscription de Mango  
Kowovi Laurent 3<sup>e</sup> catégorie hors échelle en service à la circonscription de Bassari  
Akouété Benoît 3<sup>e</sup> catégorie hors échelle en service à la circonscription de Palimé,

précédemment pris en charge par le budget général chapitre 14, article 6, sont imputés au crédit Fonds de travaux.

N° 50/D/MF/MA du :

3 mars 1960. — Les agents permanents du service de l'élevage ci-après désignés, précédemment payés sur les budgets suivants :

#### 1° — Budget Fides

- MM. Bodi Zato, manoeuvre 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> zone à Sokodé  
Tchassama Alassane, bouvier 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> zone à Sokodé  
Bigou Goumbigue, bouvier 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> zone à Dapango  
Sadja Bompino, bouvier 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> zone à Dapango  
Bouaré Kouma, bouvier 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> zone à Dapango

#### 2° — Budget Colonisation Cabraise Est-Mono

- M. Sanvee Abel, surveillant d'élevage 1<sup>re</sup> catégorie échelle B à Elavagnon (Est-Mono)

#### 3° — Budget Action Rurale

- MM. Tchiou Zoumaro, surveillant d'élevage 1<sup>re</sup> catégorie échelle B à Sokodé  
Abdoulaye Morou, surveillant d'élevage 1<sup>re</sup> catégorie échelle B à Sokodé.  
Tchana Bonaventure, surveillant d'élevage 1<sup>re</sup> catégorie échelle A à Lama-Kara  
Issifou Antoine, surveillant d'élevage 1<sup>re</sup> catégorie échelle A à Lama-Kara  
Kombaté Honoré, surveillant d'élevage 1<sup>re</sup> catégorie échelle B à Lama-Kara  
Abassa Idrissou, chauffeur conducteur 2<sup>e</sup> cat. échelle B à Lama-Kara  
Hinnakou Célestin, vaccinateur 1<sup>re</sup> catégorie échelle A à Sokodé

#### 4° — Budget Spar

- MM. Anater Félix, vaccinateur 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> zone à Kandé  
Ali Idrissou, vaccinateur 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> zone à Dapango  
Assané Idrissa, vaccinateur 1<sup>re</sup> classe 3<sup>e</sup> zone à Dapango

#### 5° — Budget Circonscription Anécho

- M. Kagnopolé Amidou Bernard, surveillant d'élevage 1<sup>re</sup> catégorie échelle B à Anécho

#### 6° — Budget Général Chapitre 16 article 1

- M. Aloza Firmin, manoeuvre 2<sup>e</sup> classe 1<sup>re</sup> zone à la ferme de Baguida

#### 7° — Budget Général Chapitre 17 article 4

- MM. Dossah Mathieu, chauffeur conducteur 2<sup>e</sup> catégorie échelle A à Atakpamé  
Tchatchamina Kondi, chauffeur conducteur 2<sup>e</sup> catégorie échelle A à Bassari